

COMMUNE
de
WIMMENAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-03



AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

pour la vente de fromage

Le Maire de WIMMENAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 à L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3 à R.130-4, R.411-8, R.415-6 à R.415-8, R.417-10

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2

Vu la demande du 17 mars 2023 de Monsieur GOETZ Christian, Gérant de la société « LA PART DE FROMAGE », siège social : 8A route de Hochfelden - Woellenheim - 67370 WILLGOTTHEIM.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant l'opération commerciale,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur GOETZ Christian, Gérant de la société « LA PART DE FROMAGE », siège social : 8A route de Hochfelden - Woellenheim - 67370 WILLGOTTHEIM, est autorisé à occuper le domaine public en installant un stand de vente de fromage place de la gare à compter du mardi 28 mars 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur GOETZ Christian devra reconstituer le revêtement de surface à l'identique selon les matériaux déposés en cas de dégradation.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect du présent règlement, le demandeur pourra se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Petite Pierre
- Monsieur GOETZ Christian

Fait à WIMMENAU, le 24 mars 2023

Le Maire

Gilbert SAND